

Recommandation aux agents de frontières

Tout colis portant la mention « **Organismes Génétiquement Modifiés** » ou « **OGM** » ou « **GMO** » ou « **Produits transgéniques** » ou le code IATA « **UN3245** », doit être accompagné de la documentation suivante :

- Autorisation d'importation/exportation délivrée par l'ANB ;
- Procès-verbal d'inspection.

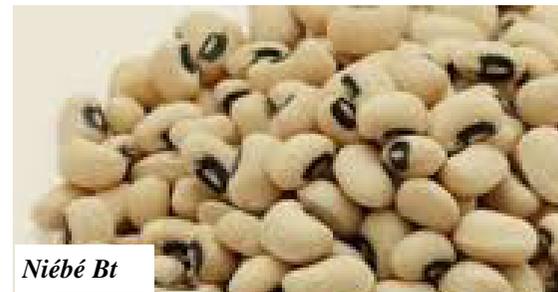
En cas de doute, les agents de frontières sont priés de contacter l'ANB au **25 37 88 54**.



Ce colis contient des semences transgéniques (MON88913 et MON 88913 X MON15985 –Autorisation d'importation N0074/MRSI/SG/ANB du 11 avril 2014)

Liste des produits agricoles OGM commercialisés dans le monde

Aubergine, banane, betterave, canne à sucre, canola, colza, coton, courge, luzerne, manioc, maïs, moutarde, niébé, papaye, patate, peuplier, pomme de terre, poids d'Angole, riz, soja, sorgho, tomate.



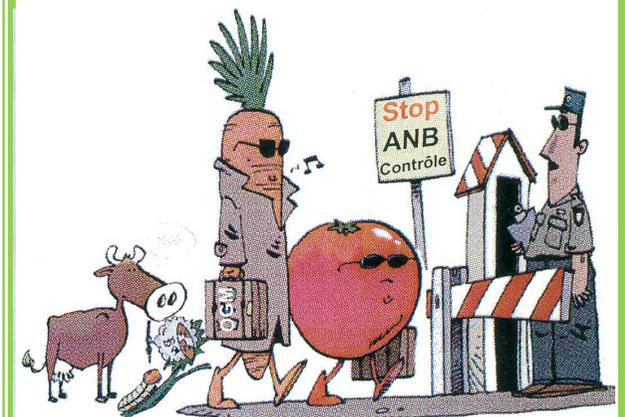
Ensemble protégeons notre environnement

Avenue Tansoaba-KIEMA
Secteur 51 Ouagadougou, non loin du SIAO
06 BP 10798 Ouagadougou 06
Tel : (+226) 25 37 88 54
E-mail : secretariat.anb@anb.gov.bf / anbsecretariat@yahoo.fr
Site web: www.anb.gov.bf



Agence Nationale de Biosécurité

Réglementation des mouvements transfrontières des OGM au Burkina Faso



L'Agence Nationale de Biosécurité (ANB) est l'autorité compétente chargée de veiller à une utilisation sécurisée des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) au Burkina Faso.

Règlementation en matière de mouvements transfrontières des OGM

Tout mouvement transfrontière d'un OGM est soumis à :

- Une autorisation préalable délivrée par l'ANB ;
- Un conditionnement ou un emballage garantissant la sécurité ;
- Un étiquetage clair, lisible et identifiable.

L'étiquetage de tout colis OGM doit comporter une des mentions suivantes généralement en français ou en anglais :

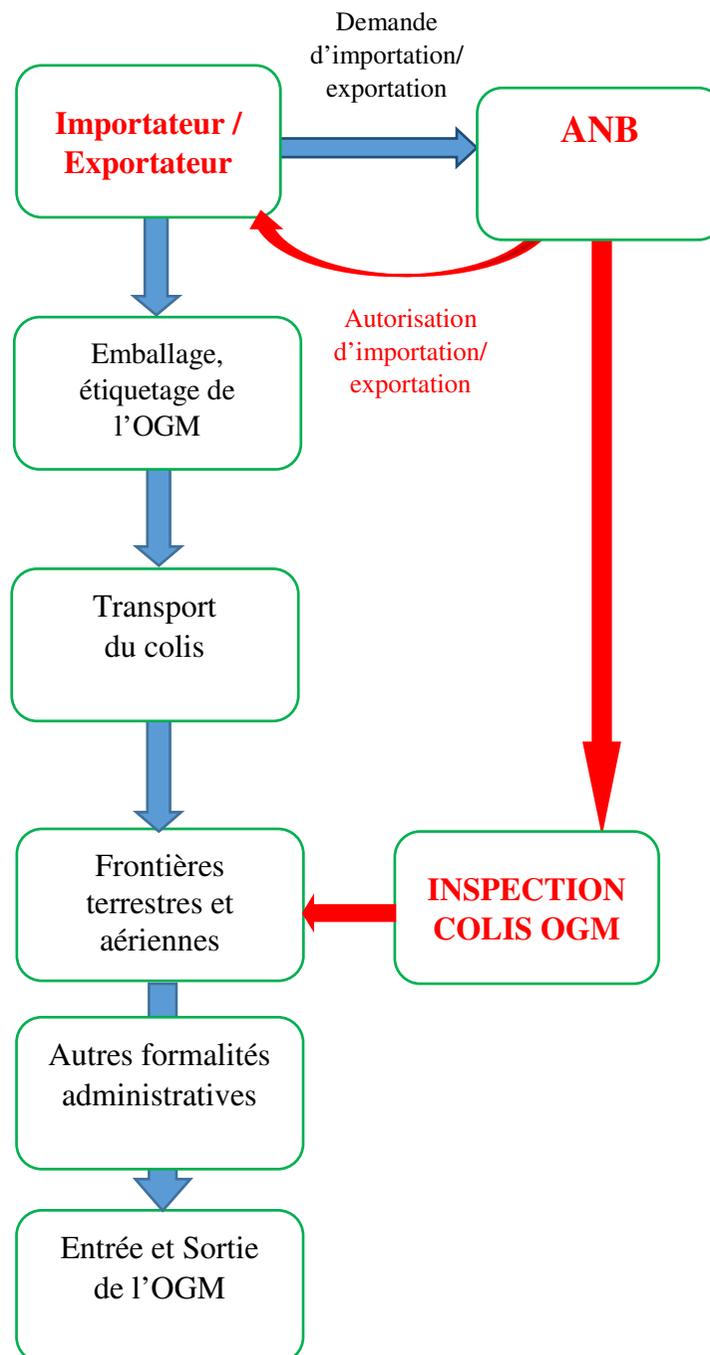
- **Organisme génétiquement modifié** ou **Genetically modified organism** ;
- **OGM** ou **GMO** ;
- **Produit transgénique** ou **Trangenic product** ;
- **Contient des OGM** ou **GMO contain** ;
- **UN3245**, le code IATA.

Quelques modèles



OGM Produit transgénique

Processus d'importation / exportation / transit des OGM



Contrôle des OGM aux frontières

Le contrôle des OGM au niveau des frontières se fait à travers l'inspection et la surveillance des colis.

L'inspection est réalisée par des inspecteurs mandatés par l'ANB. Elle a lieu lors de l'arrivée du colis OGM aux frontières terrestres et aériennes du Burkina Faso. Un procès-verbal est délivré à l'issue de l'inspection.

L'inspection vise à s'assurer du respect des conditions d'autorisations d'importation ou d'exportation de l'OGM.

La surveillance des colis est faite par les agents des frontières qui sont les douaniers, les policiers, les agents des eaux et forêts et les agents phytosanitaires.

L'inspection vise à empêcher toute entrée ou sortie illicite, intentionnelle ou non-intentionnelle d'un OGM du territoire national.